Ondes URBAINES
VILLES FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 30 Mars 2016 - n°80

Economie - Réforme de la DGF : les associations d'élus parlent d'une seule voix
Economie - La Poste dans le virage du numérique
Economie - Clusters pour villes intelligentes et nouvel appel à projets Urbact III
Economie - Les députés adoptent le PJL liberté de création, architecture et patrimoine
Economie - Impôt sur le revenu : la DGFiP met en place l'ASDIR
Economie - Baromètre de la démocratie locale numérique
Transport - Agir localement pour l'écologie c'est possible !
Gestion publique - Jurisprudence sur la prise illégale d'intérêts

ECONOMIE

Réforme de la DGF : les associations d'élus parlent d'une seule voix

Les présidents des associations du bloc communal ont été réunis ce mardi 29 mars par le ministre chargé des collectivités territoriales Jean-Michel Baylet et la secrétaire d'Etat Estelle Grelier pour un échange sur la réforme de la DGF.
A cette occasion, le président du Comité des Finances Locales (CFL) André Laignel a remis, au nom de toutes les associations signataires, une Résolution commune réaffirmant les conditions préalables et leurs propositions pour la réussite de la réforme de la DGF.
Au cours de cette réunion, il a été décidé la constitution d'un groupe de travail Etat-associations du bloc communal-CFL, avec le souhait exprimé d'y associer les parlementaires qui le souhaiteraient.
Le ministre a également indiqué que les simulations pluriannuelles 2015 effectuées par la DGCL seraient très prochainement remises aux associations du bloc communal, ainsi que, dès fin avril, celles intégrant l'évolution des périmètres intercommunaux 2016. Il a été rappelé l'importance de disposer effectivement des simulations permettant d'évaluer les conséquences, à terme, des scénarios envisagés.
Le président de l'AMF, François Baroin, sénateur-maire de Troyes, a demandé au ministre de lever le couperet qui pèse sur les communes et intercommunalités en 2017. Rappelant que le Congrès des maires de France, qui se tiendra cette année début juin, accueillera le Président de la République et que les attentes d'annonces significatives sur la réforme de la DGF étaient très fortes.
Pour Villes de France, la présidente Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais a souligné l'importance de redéfinir les critères de la centralité et les modalités de sa prise en compte dans la réforme de la DGF. « *La question de l'effort fiscal est un élément déterminant qui ne peut être occulté dans la réforme* » a t-elle ajouté. A ses côtés, Jacques Lamblin, député-maire de Lunéville,a rappelé l'importance de travailler ensemble à partir de simulations « *sérieuses* » projetées sur plusieurs années. Il s'est aussi inquiété des décisions unilatérales de l'Etat qui pèsent sur les budgets locaux, faisant notamment référence aux récentes décisions de réévaluation du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale, en demandant sa compensation par l'Etat.

ECONOMIE

La Poste dans le virage du numérique

Une délégation de Villes de France* conduite par Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais, présidente de Villes de France, a rencontré le président directeur général du groupe La Poste, Philippe Wahl, mardi 22 mars dernier. À l'ordre du jour de cette rencontre figuraient de nombreux sujets parmi lesquels l'évolution de l'activité du Groupe, les services et la stratégie numériques, ou encore la contribution de La Poste à la modernisation de l'action publique.
En préambule, Philippe Wahl, Président Directeur Général du groupe La Poste, a souligné qu'il était *« important que La Poste et toutes les villes de France travaillent mieux ensemble, notamment lorsqu'il s'agit de faire vivre certains quartiers et le cœur de ville »*.

Négocier le virage

Evoquant les résultats 2015, le PDG du groupe a confirmé que ceux-ci donnaient les moyens au Groupe d'accélerer sa mutation : les produits opérationnels de 23,045 milliards d'euros sont en progression de + 4% (+2,5% à périmètre et change constants) ; le résultat net part du Groupe de 635 millions d'euros, en hausse de 23,9%. En 2015, Le Groupe La Poste a poursuivi sa transformation en activant l'ensemble des leviers de son plan stratégique « *La Poste*

2020 : conquérir l'avenir ». Le développement de l'ensemble des branches conduisant ainsi à une progression du chiffre d'affaires consolidé.
Pour Philippe Wahl, *« le plan stratégique fonctionne, mais il nous montre que nous n'avons pas encore modifié le modèle de La Poste, nous sommes en train de négocier un virage »*. Il souligne en effet le défi auquel La Poste doit se préparer : celui du passage du volume du courrier traditionnel de 42% à 20% au sein du chiffre d'affaires d'ici à 2020, *« avec l'idée que l'activité du courrier ne remette pas en cause l'équilibre du groupe, et que nous voulons garder un modèle multi-métiers »*.

Présence territoriale

Du côté de la présence territoriale, le PDG du groupe La Poste a insisté pour dire qu'il resterait fondamentalement engagé dans les territoires, mais qu'il devait bien prendre en considération le coût du réseau postal, qu'il estime à 4 milliards d'euros pour l'ensemble des 17 000 points de contacts. Dès lors, la transformation du réseau rural se poursuit, avec le développement des maisons de services aux publics, et surtout, le développement du facteur-guichetier, en milieu rural, qui est un vrai succès populaire.
S'agissant enfin du marché des collectivités locales, Philippe Wahl a précisé que La Banque Postale avait répondu présent pour faire face aux problèmes de liquidité du passé, et était devenue aujourd'hui le deuxième acteur sur le marché public local.

Boom du commerce en ligne

Philippe Wahl voit aussi dans le e-commerce une « *chance extraordinaire* ». Dans le chiffre d'affaires de 23,045 milliards d'euros réalisé par le groupe La Poste en 2015, la filiale GeoPost est contributrice à hauteur de 5,6 Mds€. Les volumes traités ont dépassé le milliard de colis, dopés par l'activité du e-commerce, le lancement de nouveaux services et l'expansion de l'express à l'international.
Vis-à-vis du numérique, le Groupe La Poste dispose de la première flotte de smartphones connectée et développe de nouveaux services autour des activités traditionnelles du facteur, avec de nombreux services comme « *Cohésio* », « *Releveo* », « *Equipéo* » ou « *Porteo* », et des réflexions poussées sur la silver économie.
Enfin, en matière de logistique urbaine, de premières expériences vont être développées (d'abord dans les métropoles) afin d'assurer une desserte coordonnée dans les cœurs de villes des différents services, avec une flotte totalement propre.

** Représentants de Villes de France* : Bruno BOURG-BROC, président d'honneur de Villes de France, président de la CA Cités en Champagne - Caroline CAYEUX, présidente de Villes de France, sénateur-maire de Beauvais - Patrick GENRE, maire de Pontarlier, président du grand Pontarlier - Jacques LAMBLIN, député-maire de Lunéville - Xavier LEMOINE, maire de Montfermeil - Gilbert MEYER, maire de Colmar, président de la CA de Colmar - François WERNER, maire de Villers-lès-Nancy

ECONOMIE

Clusters pour villes intelligentes et nouvel appel à projets Urbact III

Alors que la ville intelligente est sur toutes les lèvres, l'Union européenne développe plusieurs types d'instruments pour mettre en réseau les collectivités autour de la recherche et de la mise en œuvre de solutions durables et intelligentes. L'appel à projet Urbact III et la création de groupes de travail sur les villes intelligentes en font partie.

Urbact III pour des solutions durables

Ouvert du 22 mars au 22 juin 2016, le nouvel appel à projets Urbact III concerne la mise en place de réseaux transnationaux pour des solutions de développement urbain durable. Sont visées les villes et intercommunalités disposant de plans d'actions et de stratégies urbaines intégrées. Un atelier d'information est prévu le 13 avril par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme et point de contact national.
Inscriptions auprès de

Échanges pratiques pour des « *villes intelligentes* »

La Commission Européenne a mis en œuvre une place de marché avec des sous-groupes autour de cinq thématiques. Avec des collectivités, des entreprises et des organismes institutionnels d'Etats de l'Union européenne, ces groupes permettent le partage d'information et de connaissances, l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de recommandations. Ils associent présence physique avec deux réunions par an et échanges numériques. Les thématiques sont :
- la mobilité durable urbaine avec des sous groupes sur la mobilité électrique et les nouveaux services de mobilités (notamment la mobilité multimodale basée sur les technologies de l'information et de la communication)
- les infrastructures et procédés intégrés avec des groupes sur les plateformes urbaines et sur la mise en œuvre de solutions d'éclairage intelligentes
- la place du citoyen : la co-construction, une approche des données centrée sur le citoyen et des plateformes de communication

- les modèles économiques avec des études de cas pour des modèles innovants
- la planification, la politique mise en œuvre et la régulation avec des sous-groupes sur la mise en oeuvre des stratégies locales, sur des outils d'aide à la décision et de benchmarking et la mise en œuvre d'un forum des six nations pour l'implication des parties prenantes.

ECONOMIE

Les députés adoptent le PJL liberté de création, architecture et patrimoine

Le 23 mars, les députés ont adopté avec quelques modifications le texte du projet de loi porté par la ministre de la culture, Audrey Azoulay. Un dernier passage au Sénat et la convocation d'une commission mixte paritaire seront nécessaires afin d'adopter la version définitive de la loi. Parmi les principaux apports de l'Assemblée nationale, l'article permettant aux communes et aux intercommunalités d'ouvrir la possibilité aux entreprises de déduire de leur cotisation foncière une fraction de leur don à des actions culturelles territoriales a été supprimé. Concernant les anciennes « *cités historiques* », les députés ont rebaptisés les « *sites patrimoniaux protégés* », ainsi dénommés par les sénateurs, en « *sites patrimoniaux remarquables* ». Enfin, ils ont enlevé la disposition prévoyant une limitation de l'implantation d'éolienne, via la nécessité d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour les implantations visibles à moins de 10km depuis un immeuble classé, un monument historique ou un site patrimonial protégé. En termes de patrimoine, un amendement a introduit la possibilité pour l'autorité compétente en matière de PLU de déléguer les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) à la commune en faisant la demande.

ECONOMIE

Impôt sur le revenu : la DGFiP met en place l'ASDIR

Afin d'accompagner la généralisation de la déclaration en ligne et de renforcer la qualité du service offert à ses utilisateurs, la DGFiP lance en 2016 un nouveau service qui permettra aux usagers de disposer d'un avis en ligne, dès la signature de leur déclaration de revenus sur internet.

Les contribuables peuvent donc en disposer dès l'ouverture de la déclaration en ligne, à la mi-avril. Cet Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) devient donc le nouveau document de référence.

Les usagers non imposables qui déposent une déclaration papier recevront un ASDIR à l'été, selon le calendrier en vigueur jusqu'en 2015, pour les avis de non imposition. **Pour les usagers non-imposables, l'ASDIR remplace l'avis de non imposition, qui n'existe plus à compter de cette année**.

Les usagers imposables qui déclarent en ligne bénéficieront également d'un ASDIR à l'issue de leur déclaration. Ils continueront de recevoir à l'été un avis d'imposition comportant les informations relatives au recouvrement (sommes déjà versées, date limite de paiement, ect.) qui leur permettront de s'acquitter du solde de leur impôt.

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu se présente sous la forme habituelle des avis émis par la DGFiP. Il permet aux usagers de justifier de leurs revenus et charges auprès des tiers (organismes sociaux, CCAS, banques, bailleurs, administrations,…). En leur qualité d'utilisateur final du document, les services des collectivités locales pourront vérifier l'exactitude de l'avis de situation déclarative fourni par l'usager grâce au service en ligne de vérification des avis, d'ores-et-déjà disponible sur le site impots.gouv.fr.

ECONOMIE

Baromètre de la démocratie locale numérique

Les résultats du premier baromètre de la démocratie locale, mis en œuvre annuellement par le think tank Décider ensemble, ont été dévoilés le 22 mars. Les 194 répondants sont issus essentiellement du bloc local de plus de 100 000 habitants. 80% des sondés estiment que "*les outils numériques permettent de renforcer la participation citoyenne*" et 56% estiment que le coût de ces outils numériques est un frein pour leur collectivité. Seuls 44 répondants ont déjà mis en place des outils, ces derniers étant référencés par le think tank dans le but d'échange de bonnes pratiques. Deux tiers de ces répondants associent outils numériques et actions physiques en termes de démocratie locale.

A titre d'exemple, la ville de Nanterre a mis en œuvre une « *agora permanente* », lieu dédié à la participation avec des concertations régulièrement proposées.

Les principales motivations des élus consistent à informer les habitants, à permettre de nouvelles idées, à éclairer la décision et à améliorer l'image de la collectivité. Parmi les raisons pour une faible utilisation des outils numériques, sont cités le caractère inadapté de l'outil, le manque de communication et le manque d'intérêt du citoyen pour le sujet proposé.

TRANSPORT

Agir localement pour l'écologie c'est possible !

Les véhicules propres sont aujourd'hui une alternative écologique à l'utilisation de la voiture en ville. Les collectivités peuvent agir en faveur de l'écologie en incitant les habitants à choisir des véhicules plus respectueux de l'environnement.

Le disque vert, soutenir le développement des véhicules propres

L'AVE (Association des Voitures Ecologiques), offre aux collectivités la possibilité

de mettre en place le disque vert. A ne pas confondre avec le disque bleu, le disque vert offre aux habitants détenteurs d'un véhicule écologique, jusqu'à deux heures de stationnement gratuites sur voirie. Dans le cas où le stationnement serait déjà gratuit, la collectivité peut proposer des emplacements de stationnement « *privilégiés* », en centre-ville ou à proximité des commerces.

Le disque vert : pour qui ?

Le disque vert est accordé aux propriétaires d'un véhicule dit « *propre* » ou « *écologique* » : véhicules hybrides ou électriques, les micro-citadines de moins de trois mètres de long, GPL, Flex fuel E 85, GNV ou encore les véhicules fonctionnant avec une pile à combustible. Les véhicules en auto partage dûment identifiés sont également retenus. Le propriétaire devra apposer une pastille avec son immatriculation, en plus du disque vert.

Le disque vert : quels avantages ?

Facile à utiliser et à mettre en place, le disque vert ne nécessite qu'un investissement limité par la collectivité. De plus, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) vient soutenir cette initiative en cofinançant à hauteur de 50% les infrastructures de charges électriques pour les élus locaux souhaitant investir dans ces bornes électriques.

A ce jour 23 villes ont adopté le disque vert, comme par exemple Angoulême, Arras, Alès ou Brive-la-Gaillarde. L'association propose également une charte de mise en réseau afin que le disque puisse être utilisé dans toutes les collectivités signataires. La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans la volonté de limiter les gaz à effets de serre et d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Afin de soutenir cette initiative, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) a signé une convention sur le disque vert avec l'AVE, le 23 mars 2016. Ce dispositif pourra être développé par le biais des agences régionales de l'ADEME, qui valoriseront ce dispositif auprès des collectivités.

Pour plus d'informations : https://www.youtube.com/watch?v=hxXxfdvnVp0

GESTION PUBLIQUE

Jurisprudence sur la prise illégale d'intérêts

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'association Villes de France, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances (mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales). La question traitée par ce commentaire est la suivante : un élu peut-il être condamné pour recel si les faits de prise illégale d'intérêts qui lui sont imputés sont prescrits ?

Contexte et condamnation

En 2002, un projet de parc de 26 éoliennes voit le jour sur deux communes En mars 2009, des riverains du projet portent plainte avec constitution de partie civile reprochant des nuisances, des infractions au droit de l'urbanisme et des faits de prise illégale d'intérêts. Sur ce dernier point les plaignants font observer que des conseillers municipaux ont pris part à la délibération relative à l'implantation des éoliennes sur leur terrain. Sauf que la délibération litigieuse a été prise en décembre 2001, soit huit ans avant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile. Un peu tard au regard du délai de prescription triennal applicable en matière délictuelle. Le juge d'instruction constate donc logiquement la prescription de l'action publique. Mais l'idée lui vient, pour contourner les règles relatives à la prescription, de poursuivre les élus du chef de recel. En effet au contraire du délit de prise illégale d'intérêts qui est un délit instantané, le recel est une infraction dite continue. Il en résulte que la prescription ne court pas tant que les receleurs sont en possession de l'objet du délit. Bref tant que les éoliennes sont implantées, les poursuites peuvent être engagées... De fait les conseillers municipaux sont condamnés pour recel par le tribunal correctionnel à quatre mois d'emprisonnement avec sursis et à 8 000 euros d'amende, ce que confirme la cour d'appel.

Annulation de cette condamnation

La Cour de cassation annule cette condamnation par un attendu de principe : « *le délit de recel de prise illégale d'intérêts ne peut être reproché à la personne qui aurait commis l'infraction principale, celle-ci fût-elle prescrite* ». Autant dire que l'on ne peut contourner les règles relatives à la prescription des auteurs d'une infraction en les poursuivant pour recel de cette même infraction. Rappelons néanmoins que si le délit de prise illégale d'intérêts est une infraction instantanée qui se prescrit à compter du jour où la participation illégale a pris fin (en l'espèce le jour de la participation de l'élu à la délibération), il reste que la Cour de cassation a précisé que :

- « le délit de prise illégale d'intérêts se prescrit à compter du dernier acte administratif accompli par l'agent public par lequel il prend ou reçoit directement ou indirectement un intérêt dans une opération dont il a l'administration ou la surveillance ». Ainsi dans le cadre d'un contrat, ce n'est pas nécessairement la date de conclusion des conventions qui doit être retenue comme point de départ de la prescription, le juge devant rechercher si le prévenu, lors de l'exécution de ces contrats, n'a pas réalisé d'acte nouveau d'administration le plaçant en position de surveillé et de surveillant (1) ;
- le délai de prescription de l'action publique ne commence à courir, en cas de dissimulation destinée à empêcher la connaissance de l'infraction, qu'à partir du jour où celle-ci est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant l'exercice des poursuites. Ainsi tant qu'une ingérence est clandestine, le délai de prescription ne court pas (2).

Ainsi, la prescription n'est pas si facilement acquise. D'ailleurs la Cour de cassation reproche également à la cour d'appel de ne pas avoir recherché elle-même si le délit de prise illégale d'intérêts était bien prescrit. Il appartiendra à la cour de renvoi de se prononcer sur ce point.

Ce qu'il faut en retenir

- L'auteur d'une infraction principale ne peut être poursuivi pour recel de cette même infraction.
- Les conseillers municipaux qui sont intéressés à un projet doivent s'abstenir de participer au vote mais également

aux débats et à tout acte d'instruction du projet sous peine de se rendre coupable de prise illégale d'intérêts.

- Rappelons que pour le maire l'abstention au moment du vote ne suffit pas toujours dès lors qu'il est présumé avoir surveillance sur toutes les affaires de la commune. Il en est de même pour les adjoints dans leur domaine de délégation (suivre les liens proposés en fin d'article).
- Le délai de prescription de la prise illégale d'intérêts est, comme pour tous les délits, de trois ans. Le point de départ de la prescription est en principe le jour où cesse la participation de l'élu (ex : le jour où l'élu a participé à la délibération). Il existe cependant deux nuances importantes :

1) lorsqu'il y a un contrat auquel l'élu est intéressé directement ou par personne interposée (ex : marché public avec une entreprise de l'élu, embauche d'un proche...), il peut y avoir des ingérences pendant l'exécution du contrat, auquel cas le délai de prescription recommencera à courir à chaque nouvelle interférence ;
2) tant qu'un acte d'ingérence reste clandestin et n'a pu être découvert, le délai de prescription ne court pas. Ainsi à la faveur d'un changement de majorité municipale de vieux dossiers, que l'on pensait enterrés, peuvent refaire surface... **Cour de cassation, chambre criminelle, 12 novembre 2015, N° 14-83073**

(1) Cour de cassation, chambre criminelle, 21 septembre 2005 N° 04-80474
(2) Cour de cassation, chambre criminelle, 16 décembre 2014, N° 14-82939

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org

AGENDA

Mardi 26 avril 2016 - *Paris*
Villes de France reçue en audience par Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales **Jeudi 9 et vendredi 10 juin 2016** - *Corté*
Mondialisation de l'ESR et des Villes Universitaires
Programme et inscription

Jeudi 16 juin 2016 - *Paris*
Conférence Open Data par La Gazette des Communes (Villes de France partenaire)
Voir le programme

Jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016 - *Beauvais*
Congrès annuel de Villes de France

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia
Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi